

Montréal, le 1^{er} octobre 2018

Consultations sur la confection du Calendrier scolaire

Une demande de modification du *Règlement sur le calendrier scolaire* a été acheminée l'an dernier à la direction des études. Elle consiste à aménager une semaine de lecture ou d'évaluation formative au milieu de la session d'automne. À l'appui de cette demande, le rythme soutenu des sessions est évoqué comme facteur pouvant nuire à la réussite des étudiant.es. Une semaine de pause au mois d'octobre permettrait donc aux étudiant.es de souffler un peu, de s'avancer dans leurs travaux et leurs lectures et de se préparer aux examens.

Par ailleurs, outre ces considérations d'ordre pédagogique, le montage particulier d'un calendrier scolaire a des incidences sur l'organisation du travail et sur la période de vacances de plusieurs membres du personnel et des étudiants. Bien que les principes pédagogiques aient préséance sur ces incidences, des dernières doivent aussi être prises en compte.

La présente consultation est donc hybride. D'une part, les membres de la Commission des études sont invités à prendre le pouls de leurs groupes respectifs sur les principes de confection du calendrier scolaire qui sont de nature proprement pédagogique. D'autre part, les membres du personnel et les étudiants sont conviés au même exercice, mais sans avoir à confiner leurs remarques à la pédagogie.

D'abord, les arguments pédagogiques seront présentés et débattus à la Commission des études le 12 octobre prochain ou lors d'une rencontre subséquente. Rappelons que ceux-ci auront préséance sur les arguments associés à l'organisation du travail. Quant à ces derniers, ils doivent m'être acheminés d'ici le 26 octobre.

Obligations légales et traditions locales

Rappelons qu'un calendrier scolaire à l'enseignement dit *régulier* doit comporter deux sessions de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

- Afin de répondre aux exigences des programmes ministériels, les collèges ont pris l'habitude de découper les activités d'enseignement en 15 semaines de 5 jours pour un total de 75 jours.
- Dans la majorité des établissements, un minimum de 5 journées d'évaluation sommative est ajouté à la période de cours, ce qui porte le compte à 80 jours.
- Le jour de l'épreuve uniforme de langue est aussi comptabilisé à titre de jour d'évaluation, ce qui porte à 81 le nombre de jours.
- Enfin, les collèges qui n'ont que 5 journées d'évaluation sommative ajoutent généralement à leur calendrier quelques journées d'évaluation formative, ce que le ministère tolère puisque celles-ci servent souvent à des reprises d'épreuves.

Quelques principes pédagogiques de confection du calendrier

Les membres de la Commission des études sont invités à débattre des questions suivantes ou de toute autre considération pédagogique pouvant guider la confection du calendrier scolaire :

- Est-il souhaitable, pour favoriser la réussite étudiante, d'aménager une pause d'une semaine au milieu de la session d'automne ?
- La pause d'une semaine est-elle préférable à l'ajout de 4 ou 5 jours d'évaluation formative, répartis à quelques moments propices du calendrier, selon une séquence qui pourrait être : 2-2-1 ou 2-1-2.
- Les collèges tentent toujours d'éviter les bris d'étapes¹, sinon de corriger ceux-ci le plus rapidement possible. Quelle importance a ce principe par rapport aux deux précédents ?
- Selon les années, l'ajout de 4 ou 5 jours sans prestation d'enseignement peut faire en sorte que le début des cours ait lieu autour du 12 ou du 13 août. Est-il souhaitable de débiter aussi tôt considérant, par exemple, que la période n'est jamais exempte de travaux de construction ?
- Par rapport aux principes précédents, quelle importance a le démarrage des cours un lundi ?

Incidences sur l'organisation du travail et sur les projets estivaux des étudiants.es

La modification proposée aux principes de confection du calendrier scolaire a comme effet global de hâter au mois d'août le début des cours, et par conséquent le retour des vacances, la fabrication des horaires, l'organisation scolaire, l'ajustement à l'offre de cours, les embauches s'il y a lieu, l'accueil des étudiants, etc. Même sans connaître à l'avance les principes qui seront retenus, on peut anticiper un début des cours entre le 12 et le 19 août, selon les années. Le retour de vacances des étudiants et des enseignants précède ces dates d'une semaine. Toutefois, pour certains membres du personnel, ce retour pourrait parfois avoir lieu à la fin du mois de juillet.

*

Je vous invite donc à discuter de ces questions et d'autres qui n'auraient pas été mentionnées dans ce qui précède, puis à m'acheminer vos recommandations et vos remarques par l'entremise des porte-parole de vos regroupements respectifs. Un document écrit est préférable.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous souhaite de bonnes discussions.

Guy Gibeau
Directeur des études

¹ Le bris d'étape renvoie ici au décalage dans la séquence des enseignements lorsqu'un jour de la semaine, par exemple, est l'objet de plusieurs congés ou perturbations. Pour comprendre la question qui suit, mentionnons qu'en règle générale, le fractionnement des journées sans cours facilite davantage qu'une pause d'une semaine la correction rapide des bris d'étapes.